

RÉFECTION DE VOIRIE DU 6^e RANG SUD

La Municipalité de Saint-Bruno demande des soumissions pour la réfection de voirie pour le 6^e rang Sud. Les travaux se distribuent sur une longueur totale de route d'environ 230 m entre la voie ferrée et la route 170 (Melançon).

D'une façon générale, mais sans s'y limiter, les travaux consistent à :

- Décohésionnement du pavage existant ;
- Planage ou déblai du pavage existant ;
- Déblai 2^e classe ;
- Réfection de la structure de chaussée ;
- Mise en place d'un drain de voirie ;
- Mise en place d'une couche de base en enrobé ESG-14 PG 58H-34 65 mm ;
- Mise en place d'une couche de surface en enrobé ESG-10 PG 58H-34 45 mm ;
- Creusage et profilage d'une rigole de surface ;
- La remise en état des lieux ;
- Tous autres travaux connexes.

Les soumissions devront être accompagnées, soit d'un cautionnement de soumission, soit d'un chèque visé établi à 10% du montant des travaux, valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Bruno.

Les documents contractuels peuvent être obtenus, à compter du **21 mars 2025**, via le système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

Les soumissions devront être présentées sous enveloppe scellée, sur laquelle devra apparaître la mention suivante :

« Réfection de voirie du 6^e rang Sud »

et reçues avant le **14 avril 2025 à 10 h 00**, heure locale en vigueur, au bureau de :

**Municipalité de Saint-Bruno
563, avenue St-Alphonse, Saint-Bruno,
(Québec) G0W 2L0**

À l'attention de : Mme Rachel Bourget, directrice générale

L'ouverture des soumissions se fera le même jour à 10 h 01.

Les travaux devront être complétés au plus tard le **15 août 2025** et pourront débuter à partir du **2 juin 2025**.

Tout soumissionnaire intéressé pourra visiter les lieux des travaux pendant les heures normales de bureau de la Municipalité. Il est de sa responsabilité d'examiner attentivement les lieux, documents et conditions relatifs aux travaux avant de déposer sa soumission.

Seules seront considérées les soumissions préparées par les entreprises ayant demandé les plans, devis et documents d'appel d'offres, accompagnées des documents exigés et qui détiennent une licence d'entrepreneurs appropriée, délivrée par la Régie du bâtiment du Québec ou de tout organisme équivalente d'une province ou d'un territoire visé par un accord de libération des marchés publics conclu avec le Québec.

Les soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission, et doivent les informer des conditions qu'ils entendent leur imposer et s'assurer qu'ils détiennent les permis et licences requis.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toute responsabilité à l'égard des soumissionnaires. La Municipalité se réserve le droit de ne retenir aucune soumission notamment si le prix proposé de la soumission la plus basse conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité ou est supérieur aux taux du marché.

Donné à Saint-Bruno
Ce 25^e jour de mars 2025

Rachel Bourget, directrice générale